

Cours du change entre la Suisse et la France pendant le mois d'août 1924

Objektyp: **Index**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1924)**

Heft 52

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE CHOMAGE EN SUISSE

Le Marché Suisse du Travail, organe mensuel de l'Office Fédéral du Travail, annonce dans son numéro du mois d'août qu'il n'est plus en mesure de publier les statistiques du chômage sous la forme en usage précédemment et dans les tableaux dont nous donnions régulièrement un résumé à nos lecteurs.

En effet, la statistique des chômeurs et des places vacantes publiée jusqu'ici se fondait sur les données fournies par les offices cantonaux du travail et aussi sur les rapports qui étaient adressés directement à l'Office Fédéral du Travail, concernant le personnel d'hôtel, le personnel technique et les Suisses de l'étranger. Les offices cantonaux du travail, de leur côté, tenaient leurs données en premier lieu des offices communaux du travail et des organes créés dans chaque commune en application des dispositions d'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance des chômeurs.

Par suite de l'abrogation du dit arrêté, les communes ne sont plus tenues de maintenir les organes chargés de l'assistance-chômage. De ce fait tombe également le moyen qui avait servi jusqu'ici au dénombrement des offres et des demandes d'emploi, et avec lui la statistique anciennement dressée et qui a dû être reconstruite sur des bases nouvelles.

La nouvelle statistique du placement se base en première ligne sur les données des offices cantonaux et communaux du travail affiliés à l'Association des offices suisses du travail.

Les renseignements fournis pour le mois de juillet permettent de considérer la situation comme satisfaisante dans le service de maison, dans l'industrie hôtelière, l'agriculture, le bâtiment et dans l'industrie du bois et du fer. La situation est plus difficile dans le commerce, l'administration, les arts graphiques et les transports, par endroits aussi dans la métallurgie.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE
ET LA FRANCE
PENDANT LE MOIS D'AOUT 1924

	Fr. suisses à Paris	F. français à Genève
1 ^{er} août 1924.....	364 »	27 »
11 — —	350 50	30 07
21 — —	346 75	28 67
30 — —	346 50	29 03

Cours extrêmes

1 ^{er} août 1924.....	364 »	27 »
12 — —	335 »	»
16 — —	»	30 32

IMPORTATION - EXPORTATION - DOUANES

Tarif des douanes suisses

Une nouvelle édition du tarif d'usage entré en vigueur le 1^{er} juillet 1921 vient d'être achevée. Mise à jour au 31 mai 1924, elle contient notamment : la loi fédérale sur le tarif des douanes suisses de 1902, les arrêtés fédéraux portant modification du tarif des douanes et concernant le traitement douanier des tabacs, les arrêtés fédéraux concernant l'ordonnance sur la tare.

Le tarif lui-même contient, outre le texte et les taux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1921, les modifications intervenues par la suite, les modifications apportées par les traités de commerce, les décisions du Département des douanes sur l'application des diverses positions du tarif, et les tares additionnelles exprimées en pourcentage du poids net. L'ouvrage est vendu au prix de 3 fr. 50 l'exemplaire, plus frais de port et de remboursement. On peut se le procurer : à la Direction Générale des Douanes, à Berne; aux directions d'arrondissement des Douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'aux bureaux de douane principaux de Zurich, Saint-Gall, Berne et Lucerne.